

Bordereau attestant l'exactitude des informations - BOBIGNY - 9301 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 19/09/2024 - 30743 - 2014 B 01436 - 800 332 223 - A2 PRO

ATTESTATION DE CONFORMITÉ DES DOCUMENTS COMPTABLES ET POUVOIR

JE SOUSSIGNÉ

Monsieur Taoufik TEBAOUI, agissant au nom et en ma qualité de Gérant de la société A2 PRO, SARL au capital de 1 000 euros, immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 800 332 223, dont le siège social est situé : 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY.

CERTIFIE

que les documents comptables transmis, le cas échéant sous forme électronique, sont conformes aux comptes approuvés par l'Assemblée générale, ou, en cas d'associé unique, par ce dernier.

CONSTITUE POUR MON MANDATAIRE

Monsieur Laurent BAILLY, agissant au nom et pour le compte de la société GESTIL EXPERTISE & AUDIT, SAS au capital de 11 250 euros, immatriculée au RCS de PONTOISE sous le numéro 491 095 907, dont le siège social est situé : 165 AV DU BOIS DE LA PIE 95700 ROISSY EN FRANCE.

Ou à défaut, à tout délégataire de son choix dans la limite des pouvoirs conférés aux termes du présent.

Auquel je donne tous pouvoirs à l'effet de, pour moi, ès qualités, et au nom de la société dont je suis le représentant légal :

- effectuer le dépôt des documents mentionnés aux articles L232-21 à L232-23 du Code de commerce ;
- produire toutes justifications, faire toutes attestations et déclarations en mon nom, et généralement faire tout ce qui sera nécessaire pour l'accomplissement de cette formalité légale.

Fait à DRANCY,

Le

20 08 2024

Monsieur Taoufik TEBAOUI

Zone de signature

CERTIFIÉ SINCÈRE ET VÉRITABLE
le présent pouvoir par le mandataire soussigné

ACTIF	Exercice clos le				Exercice précédent	
	31/12/2023				31/12/2022	
	(12 mois)				(12 mois)	
	Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Actif Immobilisé						
Fonds commercial	75 000		75 000	19,52	75 000	18,76
Autres immobilisations incorporelles	4 107	2 383	1 724	0,45	1 490	0,37
Installations techniques, matériel & outillage industriels	95 077	59 635	35 442	9,22	39 499	9,88
Autres immobilisations corporelles	158 880	55 482	103 398	26,91	65 366	16,35
TOTAL (I)	333 064	117 500	215 564	56,09	181 354	45,36
Actif circulant						
Clients et comptes rattachés	6 350		6 350	1,65	3 835	0,96
Autres créances						
. Fournisseurs débiteurs	1 972		1 972	0,51	28 402	7,10
. Personnel	75		75	0,02		
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	33 137		33 137	8,62	18 621	4,66
. Autres	4 477		4 477	1,16	1 477	0,37
Disponibilités	120 208		120 208	31,28	165 042	41,28
Charges constatées d'avance	2 524		2 524	0,66	1 077	0,27
TOTAL (II)	168 743		168 743	43,91	218 454	54,64
Charges à répartir sur plusieurs exercices (III)						
Primes de remboursement des obligations (IV)						
Ecarts de conversion et différences d'évaluation actif (V)						
TOTAL ACTIF (0 à V)	501 806	117 500	384 307	100,00	399 808	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	0,26	1 000	0,25
Réserve légale	100	0,03	100	0,03
Report à nouveau	64 061	16,67	61 192	15,31
Résultat de l'exercice	46 980	12,22	45 726	11,44
TOTAL (I)	112 140	29,18	108 018	27,02
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	73 440	19,11	62 658	15,67
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	39	0,01	37	0,01
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	4 396	1,14		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 046	23,43	147 689	36,94
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	11 482	2,99	9 166	2,29
. Organismes sociaux	11 387	2,96	9 387	2,35
. Etat, impôts sur les bénéfices	7 091	1,85	6 830	1,71
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	25 143	6,54	15 535	3,89
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 595	3,28	90	0,02
Autres dettes	36 547	9,51	40 398	10,10
TOTAL (IV)	272 166	70,82	291 790	72,98
TOTAL PASSIF (I à V)	384 307	100,00	399 808	100,00

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)	
Capitaux propres				
Capital social ou individuel (dont versé : 1 000)	1 000	0,26	1 000	0,25
101300 CAPITAL	1 000	0,26	1 000	0,25
Réserve légale	100	0,03	100	0,03
106100 RÉSERVE LÉGALE	100	0,03	100	0,03
Report à nouveau	64 061	16,67	61 192	15,31
110000 REPORT A NOUVEAU CRÉDITEUR	64 061	16,67	61 192	15,31
Résultat de l'exercice	46 980	12,22	45 726	11,44
TOTAL (I)	112 140	29,18	108 018	27,02
TOTAL (II)				
Provisions pour risques et charges				
TOTAL (III)				
Emprunts et dettes				
. Emprunts	73 440	19,11	62 658	15,67
164500 EMPRUNT PGE	44 923	11,69	62 658	15,67
164700 EMPRUNT TESLA	28 517	7,42		
Emprunts et dettes financières diverses				
. Divers	39	0,01	37	0,01
168800 Int r ts courus	39	0,01	37	0,01
Avances & acomptes reçus sur commandes en cours	4 396	1,14		
419100 Clients avances / acomptes	4 396	1,14		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	90 046	23,43	147 689	36,94
401100 Fournisseurs Achats de biens	88 420	23,01	118 207	29,57
408100 FOURN. FACTURES NON PARVENUES	1 627	0,42	29 482	7,37
Dettes fiscales et sociales				
. Personnel	11 482	2,99	9 166	2,29
428200 CONGÉS A PAYER	11 482	2,99	9 166	2,29
. Organismes sociaux	11 387	2,96	9 387	2,35
431000 URSSAF			3 137	0,78
431100 Urssaf d'Ile de France	3 964	1,03		
437200 MUTUELLE APGIS	1 037	0,27	678	0,17
437300 RETRAITE ABELIO	2 505	0,65	2 011	0,50
437400 FORMATION PROFESSIONNELLE CONT	231	0,06		
437450 TAXE APPRENTISSAGE			63	0,02
437500 GAN PREVOYANCE			221	0,06
437600 Opco AKTO	63	0,02		
438200 CONGÉS-PAYÉS	3 587	0,93	3 278	0,82
. Etat, impôts sur les bénéfices	7 091	1,85	6 830	1,71
444000 IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS	7 091	1,85	6 830	1,71
. Etat, taxes sur le chiffre d'affaires	25 143	6,54	15 535	3,89
445200 TVA DUE INTRACOMMUNAUTAIRE	6 168	1,60	898	0,22
445510 TVA A PAYER	9 130	2,38	14 407	3,60
445715 TVA COLLECTÉE A 10 %	9 845	2,56	230	0,06
. Autres impôts, taxes et assimilés	12 595	3,28	90	0,02
442100 Prélèvement à la source	40	0,01	90	0,02
447100 IMPOTS	12 555	3,27		
Autres dettes	36 547	9,51	40 398	10,10
411000 CLIENTS	34 858	9,07	32 308	8,08
467100 AUTRES DÉBITEURS	1 689	0,44	8 090	2,02

PASSIF	Exercice clos le 31/12/2023 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2022 (12 mois)
TOTAL(IV)	272 166	291 790
TOTAL PASSIF (I à V)	384 307	399 808

Certifié et Conforme



A2 PRO

SARL au capital de 1 000 euros,
immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 800 332 223,
dont le siège social est situé : 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
ORDINAIRE ANNUELLE
DU 31 MAI 2024**

L'an 2024,
le 31 mai,
à 16 heures,

Au siège social, 149 AV HENRI BARBUSSE, 149-151, 93700 DRANCY

Les associés de la société A2 PRO, SARL au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, se sont réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle, sur convocation du Gérant.

Il a été établi une feuille de présence émargée par chacun des associés ou leur représentant dûment habilité en entrant en séance :

Sont présents :

- Monsieur Taoufik TEBAOUI, propriétaire de 50 parts sociales
- Monsieur Mehdi TEBAOUI, propriétaire de 50 parts sociales

seuls associés et représentant ainsi la totalité des 100 parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Taoufik TEBAOUI.

Le Président ainsi désigné met à la disposition des associés :

- le rapport de gestion,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que ces documents ainsi que tous les autres renseignements permettant aux associés de se prononcer en connaissance de cause, ont, conformément aux dispositions légales et statutaires, été communiqués ou tenus à disposition des associés préalablement à la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président de séance rappelle que l'Assemblée générale réunie ce jour est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce ;

- Rémunération du Gérant sur l'exercice écoulé ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Lecture est donnée par le Gérant de son rapport et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Cette lecture est accompagnée de précisions s'agissant notamment de l'évolution de l'activité et des principaux événements survenus au cours de l'exercice écoulé.

Puis, le Président de séance ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président de séance met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

RÉSOLUTION 1

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 2

L'Assemblée générale prend acte que les comptes annuels, tels qu'ils sont présentés et soumis à son approbation, font ressortir un bénéfice de 46 979,65 euros.

L'Assemblée générale décide la distribution, à titre de dividende, d'une somme de 42 857,00 euros, soit 428,57 euros pour chacune des 100 parts sociales composant le capital social.

La mise en paiement interviendra à compter de ce jour.

Pour le solde, soit 4 122,65 euros, l'Assemblée générale décide de l'affecter au compte « Autres réserves » qui présentera désormais un solde créditeur de 4 122,65 euros.

La somme sera répartie entre les associés de la manière suivante :

BÉNÉFICIAIRE	NOMBRE DE TITRES	DIVIDENDES BRUTS	RÉGIME D'IMPOSITION
Monsieur Taoufik TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
Monsieur Mehdi TEBAOUI	50	21 428,50 €	Prélèvement forfaitaire unique
TOTAL	100	42 857,00 €	

Il est précisé que le montant éligible au Prélèvement Forfaitaire Unique s'élève à 42 857,00 €, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Il est rappelé que les revenus distribués aux associés personnes physiques n'ayant pas expressément opté pour le maintien du taux progressif d'imposition font l'objet d'une imposition forfaitaire unique (*flat tax*), à hauteur de 30 % de la quote-part de résultat brut distribué. Ce prélèvement inclut les prélèvements sociaux à hauteur de 17,20 % et le prélèvement d'impôt sur le revenu à hauteur de 12,80 %, sans abattement.

Conformément aux dispositions de l'article L136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

En outre, il est rappelé en application de l'article L131-6 alinéa 3 du Code de la sécurité sociale, que les dividendes perçus par l'associé qui a le statut TNS dans la Société, son conjoint ou le partenaire auquel il est lié par un pacte civil de solidarité ou ses enfants mineurs non émancipés, sont assujettis indépendamment du régime d'imposition choisi :

- à cotisations et contributions sociales TNS sur la fraction des dividendes qui excède une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant,
- à prélèvements sociaux pour la fraction des dividendes qui n'excède pas une somme égale à 10 % du montant du capital social majoré des primes d'émission et du solde moyen annuel de leur compte courant.

En application de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale rappelle que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice N-1 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 42 857,00 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 428,57 euros

Exercice N-2 :

- Montant brut total des distributions éligibles à l'abattement de 40 % : 28 571,42 euros
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.
- Soit montant total global par titre : 285,71 euros

Exercice N-3 :

- Aucune distribution éligible à l'abattement de 40 % n'a eu lieu.
- Aucun autre revenu ne bénéficiant pas de l'abattement de 40 % n'a été versé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix.

RÉSOLUTION 3

L'Assemblée générale rappelle en tant que de besoin qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

RÉSOLUTION 4

L'Assemblée générale ratifie la rémunération allouée au Gérant au cours de l'exercice écoulé et qui s'est élevée à un montant de 29 883,00 euros.

